

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

LE PRINCIPE D'ASSOCIATION EN FRANCE

**Conseil National
de la
Vie Associative**



premier ministre

Base juridique

Loi du 1er juillet 1901 ↪ fixe le droit de s'associer.

Loi de liberté qui ne régit pas le fonctionnement des associations.

Grande souplesse – Peu de contraintes.

... et une loi qui n'a quasiment jamais bougé.

**Conseil National
de la
Vie Associative**



premier ministre

L'association se distingue de la société commerciale par l'interdiction du partage des bénéfices entre les membres.

**Conseil National
de la
Vie Associative**



premier ministre

Principe

L'association est au contrat de droit privé : ↪ il suffit d'être deux pour créer une association.



premier ministre

Il existe trois grands types d'associations :

- **l'association de fait**, non déclarée, elle n'est pas opposable aux tiers et sa capacité juridique est limitée ;
- **l'association déclarée** en préfecture après présentation des statuts rédigés par les contractants qui fixent l'organisation de l'association. Celle-ci peut développer toutes les activités dès lorsqu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité du territoire ou aux bonnes mœurs. Elle peut recevoir des aides publiques et des dons manuels ;
- **l'association reconnue d'utilité publique**. Elle possède « la grande capacité », elle peut recevoir des donations, legs et posséder des immeubles nécessaires à ses buts.

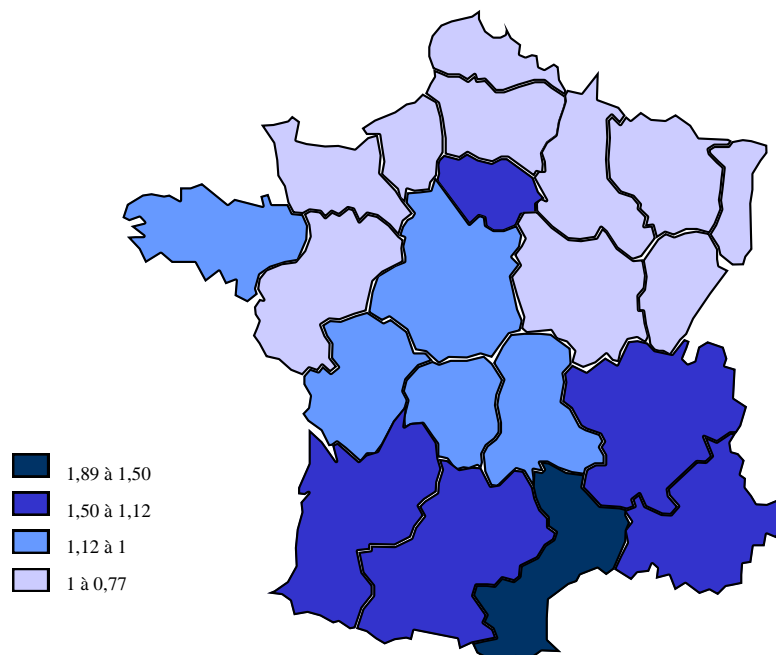


premier ministre

- En France, il existe environ 880 000 associations.
- Un peu plus de 2 000 sont reconnues d'utilité publique.
- 120 000 associations employeurs de 1 650 000 personnes (80% des salariés sont employés par 21 000 associations).
- Environ 65 000 associations fiscalisées : TVA, I.S, T.P ...
- 60 000 créations nouvelles par an.

Conseil National de la Vie Associative

Création d'associations, pour 1000 habitants, par régions, en 1997 :



La région Ile de France a été la plus créatrice d'associations en 1997, avec plus de 12 000 structures créées.

Viennent ensuite les régions Rhône Alpes et PACA qui sont les seules à dépasser la barre des 6 000 associations créées par an.

Les six régions suivantes sont autour des 3 000 créations d'associations en 1997 :

- Languedoc Roussillon
- Aquitaine
- Midi Pyrénées
- Nord Pas de Calais
- Pays de Loire
- Bretagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre



Quelques grands secteurs

- Sanitaire et social

100 000 associations

560 000 salariés

- Tourisme

70 000 associations

83 000 salariés

- Éducation populaire

100 000 associations

167 000 salariés

- Culture

85 000 salariés

- Sport

200 000 clubs sportifs

13 millions de licenciés

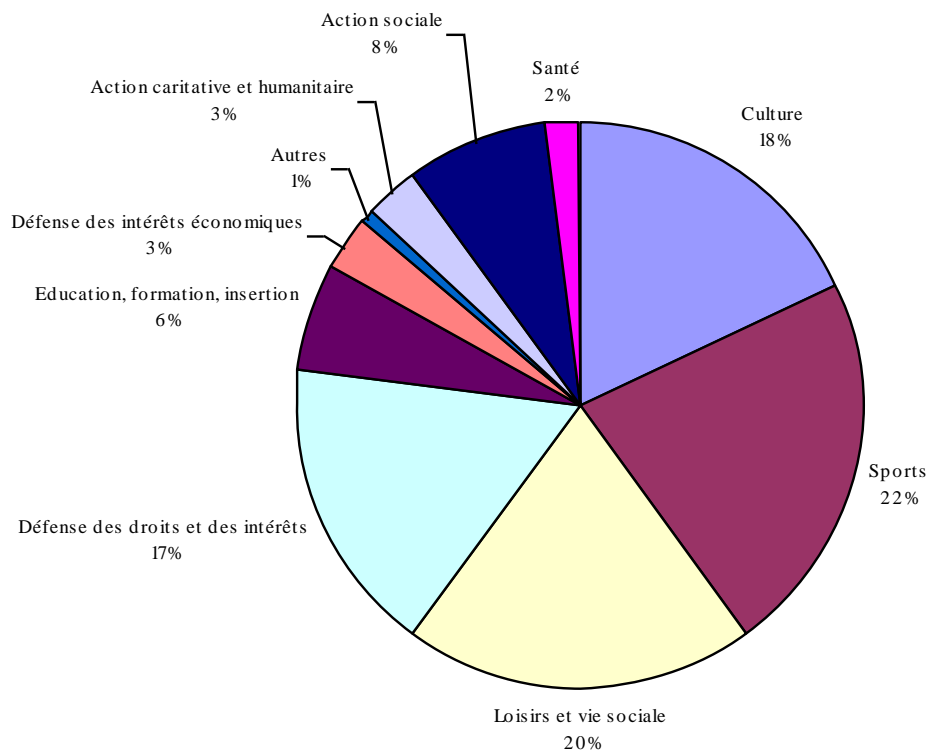
1,5 millions de bénévoles

Répartition des associations selon le nombre d'emplois salariés dans l'association

	%	Nb d'associations	% des associations employeurs
0 salarié	83,6	735 000	
1 à 2 salariés	8,7	77 000	54
De 3 à 9 salariés	4,1	36 000	25
De 10 à 49 salariés	2,9	26 000	18
50 salariés et plus	0,7	6 000	4
Total	100	880 000	100

premier ministre

Répartition des associations par secteurs d'activité





Mais des surfaces budgétaires très disparates ...

Répartition en pourcentage des associations selon la taille

Budget annuel de l'association	Associations sans salarié	Associations employeurs	Ensemble
Moins de 2 KF	9,3	0,7	7,9
De 2 à 5 KF	14,5	0,8	12,3
De 5 à 10 KF	15,7	1,6	13,3
De 10 à 50 KF	36,6	11,6	32,4
De 50 à 100 KF	11,2	10,7	11,1
De 100 à 200 KF	6,8	13,2	7,9
De 200 à 500 KF	4,3	18,0	6,5
De 500 à 1 000 KF	1,1	12,4	3,0
De 1 000 à 5 000 KF	0,5	23,2	4,3
De 5 000 KF et plus	-	7,8	1,3
Total	100	100	100

Source : Enquête Matisse – Les CNRS auprès des associations - 1999

Un budget global estimé à 46,95 milliards d'euros

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Un enjeu de taille !



Situation

Notion de dirigeant (instruction fiscale du 15 septembre 1998) :

- membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant qui en tient lieu quelle qu'en soit la dénomination ;
- personnes qui assumeraient en fait la direction effective d'un organisme.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

Les fonctions de dirigeants élus sont bénévoles mais :

- requièrent de plus en plus de temps ;
- ne sont pas toujours compatibles avec un travail extérieur à temps plein → beaucoup de retraités ou de personnes ayant la possibilité d'organiser leur temps de travail (cadres supérieurs ou professions libérales).

Propositions

- Possibilité de rémunérer de 1 à 3 dirigeants, selon le montant des ressources privées de l'association.

Cette rémunération :

- prévue dans les statuts ;
- son montant plafonné à trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale (depuis le 01.01.02).

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)

Une tentative d'évolution de la structure associative ... ou
la passerelle entre deux mondes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

Références

- Loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel ;
- Complément à la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en créant un nouveau statut coopératif : La société coopérative d'intérêt collectif.



Définition

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies par le code du commerce.

Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

Objectifs

Des finalités d'utilité sociale :

- organisation et fonctionnement basé sur les principes de solidarité et de démocratie ;
- réponse à des besoins collectifs dans une optique participative.

Caractéristiques

Elle peut associer de multiples partenaires répartis en 5 collèges :

- salariés ;
- usagers ;
- bénévoles ;
- collectivités publiques et leurs groupements ;
- personne physique ou morale contribuant à l'activité de la coopérative.

Deux collèges obligatoires: salariés et usagers.

1 associé = 1 voix.

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions à la SCIC.

Elles ne peuvent détenir que 20% du capital.

Une association peut se transformer en SCIC, mais pas création d'une nouvelle personne morale.

**Conseil National
de la
Vie Associative**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

premier ministre

La reconnaissance des activités économiques :

Conséquences et Enjeux

Saisine du CNVA par le gouvernement en novembre 2001

→ Rapport d'étape Avril 2002 :

base de la doctrine du Conseil autour de

- la légitimité
- la pérennité

des activités économiques déployées par les associations

→ Avis définitif janvier 2003 :

1. Conséquences au niveau des textes européens
2. Analyse des traitements différenciés entre associations et entreprises marchandes

Conseil National
de la
Vie Associative



premier ministre

L'Économie sociale dans l'Union Européenne

8 900 000 salariés (soit 10 % de l'emploi total)

900 000 entreprises

10% du Produit Intérieur Brut

Un point commun : Primauté de l'individu et de l'objectif social
sur le capital

En France : Associations - Coopératives - Mutuelles